

# FICHE 1

## Les EANA (Elèves allophones nouvellement arrivés)

### 1. L'accueil dans les écoles et les établissements

Les élèves allophones nouvellement arrivés bénéficient d'actions particulières favorisant leur accueil et leur scolarisation. Le premier accueil au sein d'une école ou d'un établissement, est une étape importante dans la construction du parcours scolaire des EANA qui sont en situation de rupture à la fois linguistique, culturelle, sociale et parfois affective.

#### **Les nouveaux arrivants peuvent se présenter dans l'établissement à n'importe quel moment de l'année.**

Leur accueil doit s'inscrire dans une responsabilité collective et une attention de toute la communauté éducative :

- les élèves nouvellement arrivés sont reçus avec leur famille ou leur représentant légal, par le directeur d'école ou le chef d'établissement d'accueil ;
- les familles sont accompagnées pour réaliser toutes les démarches nécessaires, elles sont informées des modalités de prise en charge des élèves et des règles de fonctionnement de l'établissement ;
- l'enseignant UPE2A, si l'école ou l'établissement dispose de cette unité ou l'enseignant itinérant du secteur et l'équipe pédagogique prennent en compte les situations souvent difficiles et complexes de ces élèves. Ils les aident autant que possible à s'intégrer.
- les élèves de l'école ou de l'établissement peuvent être associés à cet accueil ;
- les services de santé scolaire sont sollicités, lorsque cela s'avère nécessaire pour une prise en charge globale de l'élève.

### 2. L'inclusion dans l'école ou dans l'établissement

- L'élève est inscrit dans la classe ordinaire correspondant à son niveau scolaire et à son âge (avec un écart maximum de deux ans par rapport à l'âge de référence de la classe concernée) et participe à tous les cours accessibles pour lui ;
- il bénéficie d'un dispositif ou d'un module d'enseignement en français langue seconde correspondant à ses besoins linguistiques (au minimum 9h dans le 1<sup>er</sup> degré et 12 h dans le second degré) ;
- il suit, au total, un nombre d'heures équivalant à l'horaire prévu dans les classes ordinaires de son école ou de son établissement ;
- il suit l'intégralité d'une séquence pédagogique, quelle que soit la discipline d'enseignement, afin d'éviter le morcellement des apprentissages ;
- il participe aux projets et aux sorties de sa classe d'inscription, même s'il n'assiste pas encore à tous les cours de sa classe ;
- il participe aux ateliers artistiques et culturels, aux activités de l'association sportive dans le second degré ;
- un suivi personnalisé est organisé pour garantir la continuité des apprentissages (évaluation des acquis, connaissance de leur parcours scolaire antérieur, de leur projet personnel, approche individualisée des objectifs, méthodes et outils) ;
- les dispositifs d'aide et d'accompagnement pédagogique existant dans l'école ou dans l'établissement sont mobilisés en fonction des besoins de l'élève, dans la poursuite de son parcours scolaire.

**Ces principes s'appliquent quelle que soit la période d'arrivée de l'élève allophone (dès la rentrée ou en cours d'année).**

## FICHE 2

### Les élèves allophones à besoin de soutien linguistique – déjà sur le territoire

Les autres élèves allophones déjà présents sur le territoire, ont aussi droit à un accompagnement pédagogique jusqu'à ce qu'ils soient autonomes dans la pratique écrite et orale de la langue française.

Le guide de l'enquête ministérielle de 2019 sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés précise qu'un élève allophone le demeure tout au long de sa scolarité et préconise de recenser tous les élèves allophones, à partir du CP qui vérifient l'une des conditions suivantes :

- être scolarisé dans un dispositif spécifique de français langue seconde (UPE2A ou UPE2A NSA (non scolarisés antérieurement)
- être scolarisé en milieu ordinaire avec ou sans soutien linguistique
- être pris en charge dans un autre dispositif spécifique de type modèle d'accueil temporaire, par exemple remobilisation français langue seconde (FLS) dans le cadre de la Mission de lutte contre le décrochage (MLDS).
- être en attente d'une solution, c'est-à-dire être en attente d'une scolarisation suite à un positionnement.

Un jeune de 16 ans ayant fait l'objet d'un positionnement et pris en charge temporairement par une mission locale ou une association en attendant une scolarisation et un élève dit « francophone » ayant une bonne connaissance du français à l'oral mais n'ayant pas d'acquis suffisants à l'écrit peuvent être positionnés comme élève allophone.

De ce fait, tous les élèves allophones, du CP à la terminale ont vocation à recevoir un accompagnement en tant que de besoin.

Aussi, je vous demande de **signaler au plus tôt au CASNAV**, les élèves repérés par les enseignants disciplinaires afin que soit mis en place leur accompagnement. D'une part, pour une réponse à l'enquête ministérielle au plus près de la réalité et d'autre part, pour un suivi efficace des différentes cohortes. Vos réponses devront parvenir à [casnav@ac-guadeloupe.fr](mailto:casnav@ac-guadeloupe.fr)

**Il est nécessaire de répertorier automatiquement ces élèves** dans la base de votre établissement qui sert de fondement à la direction de la prospective et de la performance (DEPP) de l'académie et fournit les éléments essentiels à la définition des moyens nécessaires.

# FICHE 3

## Scolarisation au 1<sup>er</sup> degré

### 1. Cas général.

Depuis 2015, l'académie a retenu, en partie, le principe de l'itinérance afin que la majorité des élèves reçoivent l'enseignement du français de scolarisation.

Cette année, nous pouvons compter sur 11 enseignant(s) en itinérance sur l'ensemble du territoire archipélagique dont 8 sur la Guadeloupe et 3 sur les Iles du Nord.

Une demande a été faite aux mairies de privilégier un nombre donné d'écoles d'accueil afin que les enseignants en itinérance soient en mesure de dispenser au maximum d'élèves, le nombre d'heures qui leur est dévolu.

En tout état de cause, **l'enseignant itinérant devrait donner, dans l'ensemble des écoles où il intervient, un total de 21 heures hebdomadaires d'enseignement aux EANA selon un volume horaire réparti en fonction des besoins. Il pourra également dispenser un volume horaire adapté pour les élèves restant dans le dispositif après une année de prise en charge.**

Conformément aux principes du droit commun, **les élèves sont membres à part entière d'une classe ordinaire** et relèvent d'une prise en charge par l'ensemble de la communauté scolaire. Leur présence dans les modules FLSco (Français Langue de Scolarisation) ne saurait remplacer toutes les heures de cours de leur classe d'inclusion.

Par ailleurs, l'inscription de l'accueil des EANA dans le projet d'école est indispensable pour impulser une réflexion collective sur les modalités d'inclusion de ces élèves. Les axes définis permettent de développer une posture d'accueil, des principes pédagogiques partagés et des outils de suivi adaptés aux besoins particuliers de ces élèves.

De même, **le conseil école-collège** est un cadre privilégié pour mieux accompagner les transitions entre l'école et le collège pour ce public d'élèves. Les enjeux de la mobilisation du conseil école sont de garantir la continuité des apprentissages en informant mieux les équipes pour une meilleure prise en compte des acquis et des besoins des élèves et d'harmoniser les pratiques pédagogiques, en particulier les modalités d'évaluation en tenant compte du processus d'apprentissage du français langue seconde.

Dans les secteurs regroupant un nombre important d'écoles et de collèges accueillant les allophones, il est possible de prévoir au sein du conseil école-collège, une commission EANA qui faciliterait la coordination entre les écoles et les collèges ainsi que le suivi de cohorte.

### 2. Cas des élèves isolés.

Si toutefois, des élèves sont inscrits de manière isolée dans des écoles, où aucun personnel spécifique n'intervient, ils pourront être pris en charge selon l'une des modalités suivantes :

- des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré pourront intervenir en cas de besoin, dans la mesure du possible, dans les écoles, sous-couvert d'une lettre de mission

- les élèves rejoignent des modules de français langue seconde sur des temps de regroupement dans d'autres écoles ou établissements si ces derniers sont proches, par le biais de conventions signées entre les parents et les deux établissements. Qu'ils aient été bien ou peu scolarisés antérieurement, ils sont répartis dans des groupes en fonction de leurs besoins langagiers pour bénéficier d'un enseignement en français langue seconde assuré par des enseignants spécialisés. Le reste du temps, ils suivent les cours dans leur école

- l'équipe du CASNAV élabore avec l'enseignant de la classe un projet d'inclusion dans l'attente d'une prise en charge et l'accompagne dans la classe

**A noter.** Des animations pédagogiques (accueillir un élève allophone dans sa classe) organisées par l'équipe du 1<sup>er</sup> degré du CASNAV à destination de tous les enseignants volontaires sont proposées à raison d'une par trimestre. Elles n'ont pas vocation à remplacer la prise en charge mais seront une aide aux enseignants.

Ainsi, seront pris en charge, **dans la mesure des moyens** et s'il n'y a pas d'élèves prioritaires (EANA), tous les élèves, jusqu'à N-4, le niveau qu'ils auront atteint définissant le nombre d'heures qui leur sera dispensé.

La liste des implantations se trouve en fiche 7

# FICHE 4

## Scolarisation au 2<sup>nd</sup> degré

### 1. L'affectation et la prise en charge

Les élèves positionnés sont affectés par les service de la DIVISAC s'ils sont âgés de moins de 16 ans et pas le SAIO, entre 16 et 18 ans en fonction des places disponibles dans les établissements. A ce propos, il est essentiel que les disponibilités soient remontées rapidement en début d'année scolaire.

Cette année, le choix de l'implantation des postes fixes et en itinérance a répondu à la double contrainte d'effectifs d'EANA et de territoire. Ainsi, plusieurs UPE2A peuvent se trouver au sein d'un même établissement et plusieurs établissements peuvent être mis en réseau autour d'un poste en itinérance ancré administrativement dans l'un d'entre eux. A cet effet, nous disposons de **14 postes fixes** et **19 en itinérance** pour mener à bien ces missions.

Les élèves allophones affectés dans les collèges et lycées sont membres à part entière d'une classe ordinaire et relèvent d'une prise en charge par l'ensemble de la communauté scolaire. Leur passage en module FLSCO (Français Langue Scolaire) ne saurait remplacer leurs cours de français avec leur professeur de Lettres.

De même, l'inscription de leur accueil dans le projet d'établissement est indispensable pour la construction de projets pérennes, notamment avec les partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre du projet éducatif local.

La liaison collège-lycée peut aussi être un espace favorisant la continuité des apprentissages et la cohérence du parcours scolaire, notamment lors du choix de l'orientation.

### 2. Cas isolés

Par ailleurs, comme pour le premier degré, afin que l'isolement ne soit pas préjudiciable à l'accompagnement des EANA dans les établissements non spécifiés dans la liste d'implantation, je vous saurai gré de recenser les besoins afin que les élèves nécessitant une prise en charge dans la maîtrise de la langue française puissent bénéficier au plus vite d'un accompagnement linguistique, par un professeur ressource en FLS.

Cet accompagnement se fera selon l'une de ces deux modalités suivantes :

- l'intervention de l'enseignant dans le cadre d'un module d'enseignement en FLS auprès des élèves allophones qui en ont besoin ;
- l'intervention dans les classes ordinaires aux côtés des enseignants pour accompagner les élèves allophones dans leurs apprentissages et pour réfléchir avec les collègues à la manière d'ajuster les pratiques pédagogiques.

**Il est rappelé que l'organisation horaire de l'enseignant de l'UPE2A lui revient.** Il est autonome dans la répartition du volume dû entre les établissements en fonction des besoins identifiés. Si le texte officiel prévoit la délivrance de 9h minimum à chaque élève, il est évident que les moyens alloués peuvent venir contrarier cette injonction. Dans ce cas, le volume horaire doit être optimisé et consacré prioritairement aux élèves primo-arrivants

**NB.** C'est par vos remontées que nous pouvons assurer un fonctionnement homogène sur toute l'académie et un traitement égal des élèves, particulièrement les élèves en classes d'examen.

Ces remontées doivent parvenir au CASNAV à [casnav@ac-guadeloupe.fr](mailto:casnav@ac-guadeloupe.fr) chaque fois qu'un élève aura été repéré.

La liste des implantations se trouve en fiche 7

# FICHE 5

## Rôle du professeur de français langue seconde

### 1. Prise en charge et accompagnement des élèves

L'enseignant spécialisé en FLS est le référent de l'EANA pour le suivi des apprentissages en FLS : il organise l'accueil des élèves et de leurs parents dans l'école ou l'établissement et coordonne le suivi du parcours de chaque élève, en inter-degrés et en inter-cycles. Il suit le parcours de l'élève tout au long de sa scolarisation afin d'assurer un suivi des apprentissages et une continuité pédagogique. Il apporte son concours et son expertise dans l'élaboration du projet personnel d'orientation de chaque élève concerné. Cependant, il ne se substitue pas aux enseignants de la classe ordinaire.

L'enseignant affecté en UPE2A peut l'être sur un poste fixe ou un poste itinérant dans les zones urbaines ou rurales où la dispersion des élèves est plus importante. Lorsqu'il est itinérant, il peut être amené à se déplacer pour évaluer et prendre en charge des groupes d'élèves dans différents établissements, en fonction de l'évolution des besoins du secteur. Une lettre de mission lui définit, à la rentrée, son secteur d'intervention. Une nouvelle lettre de mission modifiant son périmètre d'action peut lui être délivrée en cours d'année, si nécessaire, en fonction de l'évolution des besoins.

Lorsqu'il n'existe pas d'UPE2A 1<sup>er</sup> degré dans le bassin, l'enseignant de l'UPE2A 2<sup>nd</sup> degré pourra apporter son expertise à l'école et l'accompagner dans la prise en charge des élèves.

De même, un professeur du premier degré peut intervenir auprès d'élèves du second degré, au cycle 3. **C'est la souplesse d'organisation et l'adaptation aux circonstances qui doit prévaloir.**

Il est important que l'expertise du professeur de français langue seconde soit mobilisée. En effet, outre ses fonctions d'enseignement auprès des élèves, **le professeur spécialiste de FLS a un rôle de professeur ressource pour ses collègues.** L'action de ce professeur sera d'autant plus efficace que son domaine d'intervention sera clairement défini, en concertation avec les personnels d'encadrement.

### 2. Suivi pédagogique des élèves allophones à la sortie du dispositif

Lorsque l'élève sort du dispositif et est toujours dans l'école ou dans l'établissement, le professeur référent informe l'équipe enseignante du parcours antérieur de l'élève en UPE2A. Il apporte son expertise à l'équipe de direction pour la mise en place, si nécessaire, d'un suivi linguistique. Des échanges réguliers avec les enseignants de classe ordinaire permettront de connaître les compétences à travailler et d'adapter le type de soutien à apporter à l'élève.

Lorsque l'élève sort du dispositif et change d'école ou d'établissement, le professeur référent se positionne comme relais et échange les informations pédagogiques avec le directeur de la nouvelle école, le CPE et/ou le professeur principal du nouvel établissement, le professeur référent de l'UPE2A s'il y en a un. Il conseille l'équipe pour la mise en place d'un accompagnement ou d'un soutien linguistique si besoin.

### 3. Information des équipes et coordination du parcours de l'élève

Le professeur de FLS est l'interlocuteur privilégié des enseignants des classes ordinaires sur le suivi du parcours de l'élève. Dans le second degré, il travaille en concertation avec les équipes de direction et de vie scolaire sur le projet d'inclusion des élèves allophones. Il a un rôle fondamental d'information et de coordination dans le projet d'inclusion des EANA :

- il présente à l'équipe enseignante le public des EANA et les principes pédagogiques qui président à l'accueil et à la scolarisation de ces élèves ;
- il transmet aux équipes les informations utiles sur le profil linguistique et scolaire des élèves accueillis, à partir du bilan de positionnement initial ;
- il est à l'initiative de réunions de concertation avec les collègues concernés afin de réfléchir au parcours personnalisé à mettre en place pour chaque élève et aux ajustements à envisager au cours de l'année ;
- il fait la proposition d'outils de communication et de suivi des compétences langagières ;
- il met en place des bilans intermédiaires ainsi qu'un bilan de fin d'année pour analyser ce qui a été mis en œuvre et réfléchir aux perspectives.

A la fin de l'année scolaire, un exemplaire du **livret individuel** consignait les acquis et les besoins des élèves dans **chaque compétence langagière** (l'évaluation du niveau d'acquisition de ces compétences ne se traduit pas nécessairement en note) sera conservé dans l'établissement et un autre transmis au

CASNAV sur support numérique ou papier. Compte tenu de la disponibilité nécessaire, il est important qu'une heure dédiée à ce suivi de parcours de l'élève soit prévue dans l'emploi du temps du professeur de FLS. De même, celui-ci doit **avoir accès à Pronote** ou tout autre application de ce type afin de pouvoir aisément communiquer avec les élèves, les équipes pédagogiques et les familles.

#### **4. Aide aux enseignants des classes ordinaires**

La connaissance des parcours scolaires des élèves et les compétences en FLS du **professeur ressource** lui permettent d'apporter des conseils et une aide auprès de ses collègues enseignants des classes ordinaires :

- il diffuse des outils, partage des ressources, répond aux questions de ses collègues sur la différenciation pédagogique ;
- il organise avec les collègues qui le souhaitent des observations mutuelles de classe afin de réfléchir ensemble à l'ajustement des gestes professionnels en fonction du profil des élèves ;
- il intervient en classe ordinaire avec un collègue afin d'apporter une aide ponctuelle à un élève allophone qui en a besoin.
- il peut, en l'absence d'élèves allophones dans l'établissement, être mené à prendre en charge des élèves en grande difficulté de lecture et d'écriture, dans le cadre de la **prévention de l'illettrisme**.

# FICHE 6

## Missions du CASNAV

**1. Organigramme du CASNAV** (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de Voyageurs) de l'académie Guadeloupe

**Pilote**, conseiller technique du recteur : Eric AUJAS IEN ET-EG Lettres-histoire et géographie

**Deux coordonnateurs-référents** pour la Guadeloupe : Madame Marquise BEAUPIERRE pour le second degré ; Monsieur François KEMPF pour le premier degré

Un coordonnateur-référent 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, pour les Iles du Nord : Monsieur Emmanuel PENE.

Téléphone. 0590478453

[casnav@ac-guadeloupe.fr](mailto:casnav@ac-guadeloupe.fr)

### 2. Missions

Elles font référence aux trois axes des missions définies par la circulaire n°2012-143 du 02-10-2012

Le CASNAV a un rôle primordial dans l'accueil, l'évaluation, le suivi, l'apprentissage de la langue française et l'inclusion scolaire de ces élèves. Il intervient aussi auprès des élèves allophones hors UPE2A qui ont besoin d'un soutien ponctuel en français, en liaison avec le professeur de la discipline et/ou l'équipe pédagogique de la classe.

En liaison avec la DIVISAC et le SAIO, il est présent à chaque étape de la scolarisation des élèves nouvellement arrivés.

#### 2.1. Le CASNAV, pôle d'expertise

- constitution et actualisation d'un tableau de bord académique (VADE MECUM sur le site de l'académie) ;
- contribution au pilotage, aux organisations et à l'évaluation des dispositifs académiques ;
- recensement des moyens spécifiques et répartition sur le territoire ;
- recueil et actualisation des données nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie académique ;
- interlocuteur direct des acteurs de terrain sur toutes les questions liées à la scolarisation des élèves allophones.

#### 2.2. Le CASNAV, instance de coopération et de médiation

- coopération et médiation avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'école ;
- construction de projets avec différents partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre du projet éducatif local - la Mission Locale, notamment ;
- partenariat avec le Conseil départemental pour l'accompagnement social ou la mise en place de projets culturels ;
- collaboration avec les établissements publics de coopération (EPCI) pour des subventions portant sur l'aide à l'intégration des jeunes étrangers scolarisés sur le territoire ;
- coopération avec l'office français de l'intégration et de l'intégration (OFFI) et les associations locales pour l'accompagnement des élèves et des parents, notamment pour le dispositif ouverture de l'école aux parents pour la réussite des élèves (OEPRE).

#### 2.3. Le CASNAV, centre de ressources et de formation

- inclusion scolaire des élèves nouvellement arrivés (évaluations linguistiques et scolaires, création de projets personnalisés de scolarisation, conseils pédagogiques aux enseignants) ;
- recherche-action et production d'outils ;
- accompagnement pédagogique des dispositifs UPE2A ;
- formation continue des enseignants en charge des élèves nouvellement arrivés ;
- visites conseil dans le cadre de l'accompagnement et la formation de ces enseignants, tant pendant qu'en dehors des temps de classe ;
- organisation, à leur demande, de formations en direction des personnels d'encadrement ;
- conception et actualisation du site internet du CASNAV.



## FICHE 7

### Liste des implantations et professeurs en UPE2A Premier degré - année scolaire 2020-2021

| NOM               | Prénom        | Secteur                                      |
|-------------------|---------------|--|
| <b>GUADELOUPE</b> |               |  |
| Mme HAHAMADA      | Laurence      | Saint François / Le Moule                    |
| Mme PIN           | Magali        | Vieux Habitant / Capesterre/ Sud Basse Terre |
| Mme BARTHEBIN     | Jeannita      | Les Abymes / Pointe à Pitre                  |
| Mme MICHEL        | Sophie        | Basse Terre / Trois Rivières / Saint Claude  |
| Mme HAMONY-ANDRE  | Aline         | Gosier / Les Abymes / Grande Terre Nord      |
| Mme DELERAY       | Dorry         | Gosier / Pointe à Pitre                      |
| Mme RODRIGUEZ     | Karine        | Sainte Anne / Gosier                         |
| Mme LEGRETARD     | Caceline      | Pointe à Pitre / Petit Bourg / Sainte Rose   |
| <b>IDN</b>        |               |  |
| Mme ROLLET        | Fanny         | Grand Case                                   |
| Mme DURAND        | Marie-Thérèse | Sandy Ground                                 |
| Mme BASTARD       | Anne          | Quartier d'Orléans 2                         |

### Liste des implantations et professeurs en UPE2A Second degré - année scolaire 2020-2021

| <b>POSTES FIXES (14)</b> |            |                              |                          |
|--------------------------|------------|------------------------------|--------------------------|
| VILLE                    | NBRE UPE2A | Établissements               | PROFESSEUR(E)            |
| 1. CAPESTERRE            | 1          | Collège S. Telchid           | Mme SEGOR Céline         |
| 2. Les ABYMES            | 1          | Collège A. Lambourde         | Mme NASSO Sabrina        |
| 3. Les ABYMES            | 1          | Collège du Raizet            | Mme POSTROS Audrey       |
| 4. Le GOSIER             | 1          | Collège E. Bambuck           | Mme PRIOUX Nadine        |
| 5. MORNE-A-L'EAU         | 1          | Collège Charles de Gaulle    | Mme CHAUDRIN Lovely      |
| 6. POINTE-A-PITRE        | 2          | Collège N. de Kermadec       | Mme AZEDE Maité          |
| 7.                       |            |                              | M. LACKMY Xavier         |
| 8. SAINTE-ANNE           | 1          | Collège O. Rame-Decorbin     | Mme NOEL Anne-Sophie     |
| 9. SAINT-BARTHELEMY      | 1          | Collège M. Choisy            | Mme ROUVELOU Fabienne    |
| 10. SAINT-FRANÇOIS       | 1          | Collège A. Macal             | Mme RISSER Adeline       |
| 11. SAINT-MARTIN         | 1          | Collège Quartier d'Orléans 3 | M. REVOL Georges         |
| 12. SAINT-MARTIN         | 1          | Collège Soualiga             | Mme VARENNES Elodie      |
| 13. SAINT-MARTIN         | 1          | LPO R. Weinum                | M. KICHENASSAMY Antonine |
| 14. SAINTE-ROSE          | 1          | Collège Bois Rada, La Boucan | Mme NAVIS-ANGLESY Régine |



## POSTES EN ITINERANCE (19)

| VILLE                              | ETABLISSEMENT                   |   |                              |
|------------------------------------|---------------------------------|---|------------------------------|
|                                    | RATTACHEMENT                    | INTERVENTIONS   | PROFESSEUR(E)                |
| 15. BAIE-MAHAULT                   | LP Arron                        | CLG. Satineau,<br>CLG. Gourdeliane<br>LPO Coëffin     | Mme PIERRE Clarisse          |
| 16. BASSE-TERRE                    | LPO Nicolo                      | LP Ducharmoy<br>LGT G. Réache                         | M. BEAUNBRUN Frédéric        |
| 17. CAPESTERRE                     | CLG. Telchid                    | LP Lacavé<br>CLG. St-Ruff                             | Mme ASSOR Laura              |
| 18. GRAND-BOURG<br>(Marie-Galante) | CLG. Grand-Bourg<br>(G. Calmet) | CLG. A. Baclet<br>CLG. N. Mandela<br>LPO H. Bastaraud | Mme MANICORD Katia           |
| 19. LES ABYMES                     | LGT Jardin d'Essai              | LPO Chevalier St Georges<br>LGT Baimbridge            | Mme GUINEZ Hélène            |
| 20. LES ABYMES                     | CLG A. Lambourde                | CLG Raizet<br>CLG. A. Isaac                           | Mme GELABALE Anaëlle         |
| 21. LE GOSIER                      | CLG E. Bambuck                  | CLG Rame-Décorbin,<br>CLG Yssap                       | Mme PHERON Florence          |
| 22. LE LAMENTIN                    | CLG. Appel du 18 juin           | LDM B. Juminer  | M. DE BOISROLIN Rocky        |
| 23. LE MOULE                       | CLG. Guenette                   | CLG. Général de Gaulle<br>LP L. Delgrès               | Mme NOSLEN Eliette           |
| 24. PETIT-BOURG                    | CLG. F. Eboué                   | CLG. Matéliane - Goyave<br>LGT. Droits de l'Homme     | Mme PANSIOT VILLON<br>Laure  |
| 25. PETIT-CANAL                    | CLG. M. Vrécord                 | CLG. Port-Louis<br>CLG F. Balin                       | Mme FALCETTE Mélinda         |
| 26. POINTE-A-PITRE                 | LPO Carnot                      | LGT Proto<br>Micro Lycée                              | Mme OCCULY Laïka             |
| 27. POINTE-A-PITRE                 | CLG Front de mer                | CLG Carnot<br>CLG Michelet                            | Mme CERES Olivia             |
| 28. POINTE NOIRE                   | LPO Pointe-Noire                | CLG. Courbaril<br>SEP Bouillante                      | Mme MOURIES Marie-<br>Hélène |
| 29. PORT-LOUIS                     | LPO Nord Grande-<br>Terre       | LP. G. Archimède<br>CLG du bassin                     | Mme CALDARE Luiza            |
| 30. SAINT-MARTIN                   | CLG. Mont des<br>Accords        | LP Îles du Nord                                       | Mme DEVOUGE Lucie            |
| 31. SAINTE-ROSE                    | CLG Bébel                       | CLG F.-A. Flemin<br>LGT S. Rupaïre                    | Mme CARIGNY Sénorita         |
| 32. TROIS-RIVIERES                 | CLG. Des Roches<br>Gravées      | CLG. R. Samuel<br>CLG. J. Pitat                       | Mme PAGE Isabelle            |
| 33. VIEUX-HABITANTS                | CLG. Suze Angély                | CLG. J. Jaurès<br>CLG. R. Nainsouta                   | M. PELLETIER Philippe        |